

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Commune de VOUGY



Plan local d'urbanisme :

- Mise en révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2012
- Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2015
- **Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 2016**
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 2016

Révisions et modifications :

-
-

Référence : 39059



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

PREAMBULE

La commune de Vougy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 Juillet 2004. Depuis, il a fait l'objet d'une modification (approuvée le 6 juillet 2009) et d'une révision simplifiée (approuvée le 1^{er} juillet 2013).

Par délibération du 2 avril 2012, la commune de Vougy a décidé de mettre en place une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision a pour but de :

- Mettre le document d'urbanisme de la commune en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de vie du Sornin approuvé le 17 mai 2011,
- Mettre son document d'urbanisme en conformité avec les orientations politiques de l'équipe municipale,
- Prendre en compte les nouveaux enjeux qui concernent son territoire.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme, précise à son article L123.1.3 que le projet d'aménagement et de développement durables « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.» Il a ainsi pour objet de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme (à 10 ans environ). « Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (art.L.123-1-3).

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L110 et L121.1 du Code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti et naturel ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le PADD sera défini en compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin de vie du Sornin.

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la thématique du « **développement durable** ».

« *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures* ». Commission Bruntland - 1987.

« *Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre* ». Marie-Noëlle Lienemann

LES THEMATIQUES DU PADD

Les orientations retenues :

Axe 1 – Permettre un développement maîtrisé et cohérent

Axe 2 – Affirmer un territoire dynamique

Axe 3 – Préserver et valoriser le cadre de vie et le patrimoine

AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET COHERENT

Envisager un développement équilibré

La commune de Vougy présente une baisse démographique depuis 1990, avec un rythme constaté de -0,5% par an entre 1999 et 2010. Son objectif est de retrouver une dynamique démographique communale.

Permettre un rythme de croissance positif mais modéré, en cohérence avec la dynamique intercommunale envisagée par le biais du SCOT

Vougy compte 1408 habitants en 2010.

La commune souhaite assurer le renouvellement de sa population, nécessaire au maintien des commerces et services et des effectifs scolaires.

Pour cela, la commune s'oriente vers une croissance démographique de l'ordre de 0,1 % par an en moyenne, en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin (SCOT) du Bassin de Vie du Sornin.

Les évolutions démographiques sont toutefois difficilement maîtrisables.

Prévoir une croissance cohérente du parc de logement, permettant de répondre à ce développement

Afin d'accueillir une nouvelle population, la commune vise un rythme de création de logements globalement similaire à celui constaté dans les années 2000, d'environ 6 logements supplémentaires par an en moyenne, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin de Vie du Sornin.

Cette production est prévue pour permettre le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants.

Travailler à une urbanisation moins consommatrice d'espace

Faisant le constat de l'impact de l'urbanisation et notamment de l'étalement urbain et du mitage en milieu rural, le projet de territoire est orienté sur une maîtrise de la consommation foncière, afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Permettre un développement équilibré entre la construction neuve et la mobilisation du bâti existant

La commune possède quelques logements vacants dans le bourg, et d'anciens bâtiments agricoles inutilisés.

Afin de maintenir un bourg dynamique, la commune souhaite :

- Afficher un objectif minimum de 15% des objectifs de logements supplémentaires à réaliser dans le bâti existant (réhabilitation, renouvellement urbain), et encourager la remise sur le marché des logements vacants ;
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain ;
- Permettre le changement de destination de certains bâtiments n'ayant plus de vocation agricole et présentant un intérêt architectural ou patrimonial.

Privilégier une densification de l'enveloppe urbaine existante du bourg

L'urbanisation de Vougy à vocation d'habitat s'organise au niveau du bourg, ainsi que dans une moindre mesure sur le secteur des Trois Moineaux et de manière dispersée au sein des collines qui font l'objet d'une mise en valeur agricole.

Ces dernières années le développement de l'habitat s'est essentiellement réalisé sur le bourg et en extension Nord-Est, conduisant à étendre de manière forte l'enveloppe urbaine.

La commune souhaite :

- Privilégier fortement un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante du bourg, au regard de ses potentialités.
- Définir un potentiel foncier constructible adapté aux objectifs de logements et s'inscrivant dans le cadre défini par le SCOT, en prévoyant pour le développement de l'habitat (décompte au sens du SCOT) :
 - o une capacité d'urbanisation de l'ordre de 4 ha entre 2012 et 2022 ;
 - o des espaces supplémentaires prolongeant cette tendance et gelés jusqu'en 2022.
- Favoriser le comblement de dents creuses au sein du tissu urbain actuel du bourg.
- Etudier les secteurs en dents creuses les plus importants et envisager pour certains une ouverture à l'urbanisation décalée dans le temps afin d'échelonner l'accueil de nouvelle population et s'inscrire en compatibilité avec les objectifs SCOT.
- Privilégier une densité plus élevée, avec l'objectif d'une densité de minimum 15 logements par hectare.
- Densifier les secteurs en dents creuses retenus, en imposant des principes d'aménagement afin notamment de privilégier des formes d'habitat plus denses et faciliter l'insertion dans le bourg.

Maîtriser l'urbanisation en dehors du bourg

En dehors du bourg, et là encore pour conforter l'occupation agricole du territoire rural, le projet communal visera à maîtriser l'urbanisation sur certains secteurs comme les Trois Moineaux et Aiguilly et à stopper l'urbanisation diffuse par une simple gestion du bâti existant.

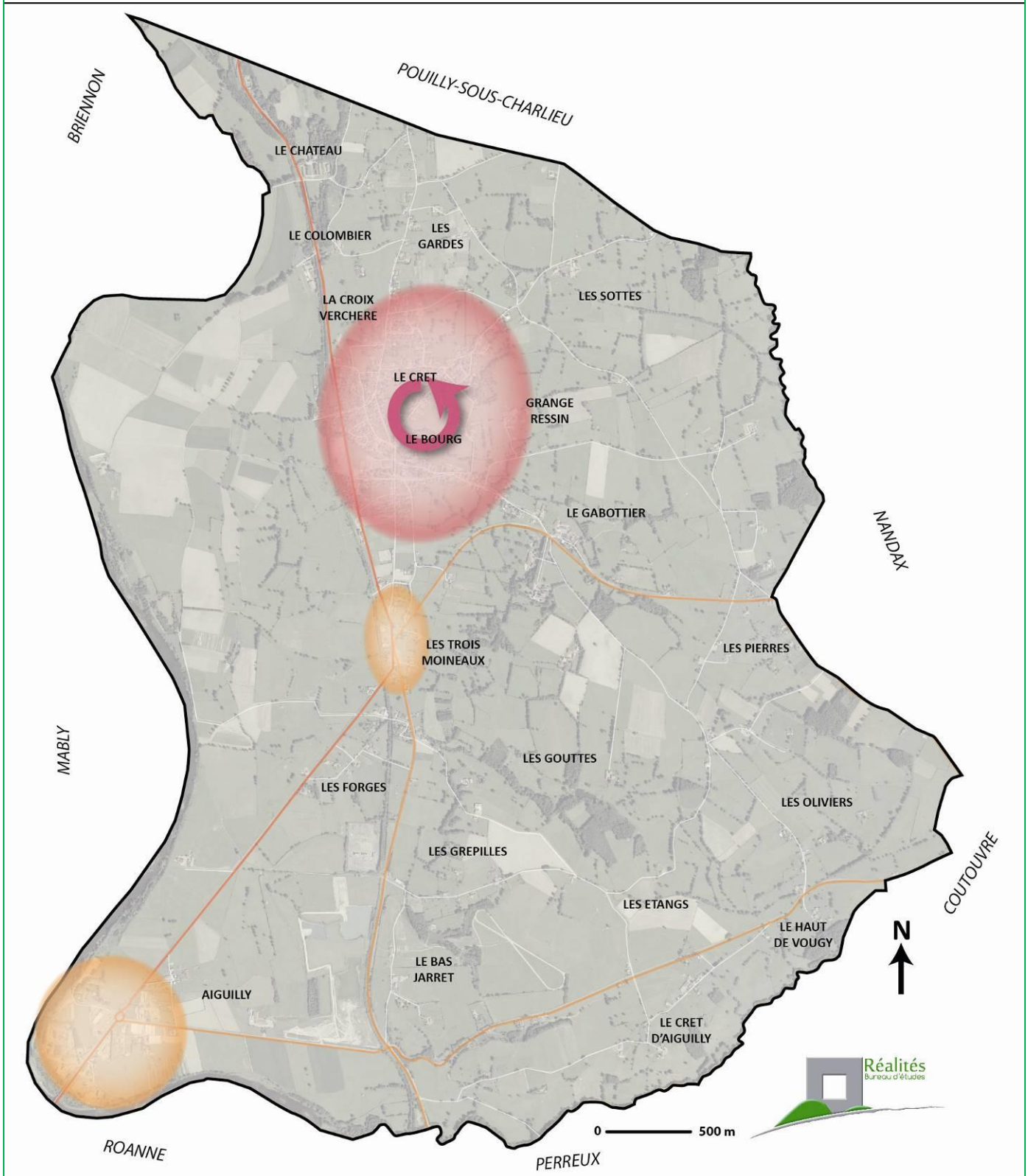
Encourager une diversité du parc de logements et favoriser la mixité sociale

Ces 10 dernières années, la commune de Vougy a réalisé une grande partie de son parc de logement en habitat individuel pur. Elle souhaite favoriser une plus grande diversité de son parc de logements, adaptés à toutes les catégories de population, pour faciliter la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur son territoire et encourager la mixité, et pour cela :

- Privilégier des formes urbaines diversifiées pour répondre à des besoins différents, en développant des logements groupés, intermédiaire, collectifs ;
- Favoriser le développement de logements locatifs afin de rééquilibrer la proportion du parc entre propriétaires et locataires ;
- Favoriser la création de logements locatifs aidés, en imposant la réalisation d'une part de 20% de logements locatifs aidés dans les opérations de plus de 10 logements, afin d'atteindre un certain équilibre dans les nouvelles opérations.

Axe 1 : Permettre un développement maîtrisé et cohérent

-  Privilégier le développement du bourg
-  Maîtriser l'urbanisation sur les secteurs des Trois Moineaux et d'Aiguilly
-  Favoriser une densification de l'enveloppe urbaine du bourg, notamment par le comblement de dents creuses
-  Stopper l'urbanisation diffuse et permettre le changement de destination de certains bâtiments n'ayant plus de vocation agricole



AXE 2 : AFFIRMER UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

Conforter la mixité de fonctions du bourg

Le bourg de Vougy se distingue par une mixité de fonctions, associant l'habitat, les commerces et services ainsi que l'essentiel des équipements.

L'objectif de la commune est de conforter cette mixité de fonctions du bourg et de la valoriser, notamment en privilégiant le développement de l'habitat sur ce secteur.

Renforcer le bourg comme lieu d'accueil du développement de l'habitat

Le projet communal souligne la volonté de renforcer le bourg et surtout de fortement privilégier la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, dans une logique de densification. Cette orientation participe à conforter le statut du bourg, dans le cadre de l'accueil de nouveaux ménages.

Maintenir et développer un tissu de commerces et de services de proximité dans le bourg

Le bourg compte plusieurs petites activités, relevant de l'artisanat, du commerce ou des services, présentes dans le tissu urbain. Pour maintenir et favoriser l'implantation de ces activités, participant à la vitalité du bourg et à l'emploi sur la commune, la collectivité souhaite :

- Permettre le maintien du tissu artisanal, commercial et de services, et le développer dans le bourg lorsque l'activité est compatible avec l'habitat ;
- Conforter et développer le projet de pôle de petits commerces près de la RD482, en envisageant l'implantation de nouveaux commerces, et l'aménagement des abords.

Maintenir et conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics sur le bourg

Vougy dispose d'une offre en équipements adaptée à son statut de commune rurale, localisée au sein du bourg.

Dans l'objectif de conforter et mettre en valeur ses équipements, la commune prévoit :

- d'encourager le renouvellement de la population, qui favorise le maintien des effectifs scolaires ;
- de réaliser le projet de nouvelle salle ERA (Etablissement rural d'Animation) et l'aménagement de ses espaces de stationnement et de ses abords ;
- de permettre l'évolution des installations sportives existantes à proximité pour maintenir leur capacité ;
- de conforter le site de l'équipement sportif qu'est le stade, en dehors du tissu urbain sur le secteur des Chambons.

Maintenir l'activité économique du territoire

Commune rurale et résidentielle, Vougy compte tout de même plusieurs sources d'emploi sur son territoire, appartenant à des secteurs d'activités diversifiés. Dans l'objectif de maintenir un certain équilibre entre actifs résidant et emploi, le projet communal vise à conforter l'activité économique existante et envisager un certain développement.

Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

Le territoire de Vougy est fortement occupé par les terres agricoles, dans les Chambons et dans les collines. Ces paysages agricoles participent à l'identité rurale et sont liés à un secteur d'activité important pour la commune.

L'objectif communal est de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, et pour cela de :

- Préserver le foncier agricole, en travaillant à une urbanisation moins consommatrice d'espace, limitant le développement en extension du tissu urbain existant et stoppant le mitage dans l'espace rural ;

- Pérenniser les exploitations agricoles (*représentation à titre indicatif et non exhaustif sur la carte*) ;
- Permettre leur développement :
 - o en maintenant une distance suffisante entre l'habitat et l'exploitation ;
 - o en tenant compte de la proximité des exploitations dans l'identification des éventuels changements de destination ;
 - o et en veillant à maintenir des capacités d'extension pour les exploitations existantes.
- Travailler avec les organismes compétents pour identifier et faciliter la transmission et la reprise de certains bâtiments agricoles.

Pérenniser les secteurs d'activités économiques existants

En dehors du bourg et du pôle de commerces, la commune compte trois secteurs particuliers accueillant des activités économiques : Aiguilly, les Trois Moineaux et les Grépilles.

L'objectif de la commune est de prendre en compte les activités existantes sur ces sites et permettre leur maintien et leur nécessaire évolution.

Envisager le développement des gravières et le devenir du site actuel

L'activité de gravières implantée dans la plaine d'Aiguilly valorise les ressources du sous-sol. Afin d'accompagner son évolution, la commune souhaite :

- Permettre la poursuite de l'extraction de matériaux ;
- Envisager l'extension du site, prévue dans le cadre du SCOT, tout en veillant à préserver les activités et l'habitat présents à proximité ;
- Etudier un projet à vocation de tourisme et de loisirs s'appuyant sur des plans d'eau issus de l'exploitation des gravières.

Développer le potentiel touristique de la commune

Le cadre paysager et environnemental de Vougy constitue un atout pour le tourisme vert. La commune souhaite promouvoir le développement touristique, activité économique complémentaire présentant un certain potentiel, en lien avec l'intercommunalité, en :

- Préservant la qualité de ses paysages et les éléments de patrimoine remarquable, facteur d'attrait touristique ;
- Préservant le potentiel de reconversion de la voie ferrée en vue du projet de réalisation d'une voie verte ;
- Projetant la réalisation d'un espace public pour l'accès à la future voie verte, comportant un aménagement paysager, un espace de stationnement, voire des équipements légers. Ce projet est envisagé dans le bourg au niveau de l'ancienne gare, ou sur le secteur des Trois Moineaux ;
- Etudiant l'aménagement d'un site à vocation de loisirs et de tourisme au niveau de plans d'eau des gravières d'Aiguilly, à proximité de l'ancienne voie ferrée ;
- Valorisant les chemins de randonnée.

Assurer une offre de services de qualité

Afin d'accompagner l'évolution démographique et de s'inscrire là encore dans les principes du développement durable, la politique de développement envisagée par la commune s'accompagne d'une volonté de maintenir et développer les services à la population et faciliter l'utilisation des nouvelles énergies et technologies.

Répondre aux besoins en assainissement

Il s'agit de définir un projet de développement en adéquation avec les possibilités en assainissement et leur évolution projetée.

Ainsi la commune prévoit de poursuivre l'amélioration de l'assainissement, à travers notamment l'extension du réseau collectif et la création d'une station d'épuration aux Trois Moineaux, et des travaux de mise en séparatif.

Permettre l'utilisation et le développement des énergies renouvelables

Faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication

La commune est desservie en ADSL, avec toutefois des disparités selon les secteurs.

Pour le confort de tous les habitants, ainsi que pour faciliter le développement des services par voie numérique, les échanges économiques et pour développer l'activité, la commune a la volonté de s'inscrire dans le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et notamment de la fibre optique.

Pour cela le projet communal émet la volonté de :

- S'inscrire dans le programme de développement de la fibre mené par le Conseil Général, le SIEL Syndicat Intercommunal d'Energie, des réseaux et du Très Haut Débit de la Loire et Charlieu-Belmont Communauté ;
- Tenir compte de ces aspects dans les travaux futurs de voirie ou d'aménagement pour faciliter la mise en place de la fibre et/ou de toute autre technologie.

Améliorer et sécuriser les déplacements dans la commune

La commune souhaite poursuivre l'amélioration de son réseau de voirie, notamment du point de vue de la sécurité routière, et s'inscrire dans le processus général d'évolution des déplacements et de leurs différents modes, dans une logique de qualité du fonctionnement urbain.

Améliorer le maillage viaire de la commune

La commune envisage certains aménagements de sécurisation du réseau de voirie, notamment au niveau du carrefour de la rue du Morlandet et de la RD13 en lien avec l'arrêt de car.




Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Le projet communal vise à mettre en œuvre plusieurs orientations pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, à la fois pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la qualité de vie :

- Encourager le développement et l'utilisation des transports collectifs, en collaboration avec les organismes compétents ;
- Prévoir l'aménagement d'un site d'intermodalité, proposant du stationnement pour voitures et vélos, pour la pratique du covoiturage et l'utilisation des transports en commun, à localiser à proximité d'un arrêt de car et en lien avec le projet de voie verte, sur le secteur du bourg ou des Trois Moineaux ;
- Favoriser un développement urbain resserré sur l'enveloppe existante, facilitant les courtes distances et donc les déplacements en modes doux au sein du bourg ;
- Conforter et développer le maillage modes doux pour relier les différents quartiers aux équipements, commerces et services du bourg, avec notamment :
 - o Le chemin piétonnier vers le cimetière ;
 - o L'aménagement de la coulée verte le long du Ris ;
 - o La rue du Morlandet vers le Roseil ;
 - o La définition de principes de liaison dans les projets d'aménagement dans les grandes dents creuses.
- Anticiper la réalisation de la liaison douce (voie verte) à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée, qui constituera à terme une connexion vers Roanne et Pouilly-sous-Charlieu, et envisager l'aménagement d'un accès dans le bourg ou au Trois Moineaux.

Axe 2 : Affirmer un territoire dynamique





Conforter la mixité de fonction du bourg

-  Renforcer le bourg comme lieu d'accueil du développement de l'habitat ; maintenir le tissu de commerces et de services de proximité
-  Affirmer le pôle de petits commerces près de la RD482
-  Conforter le pôle d'équipements

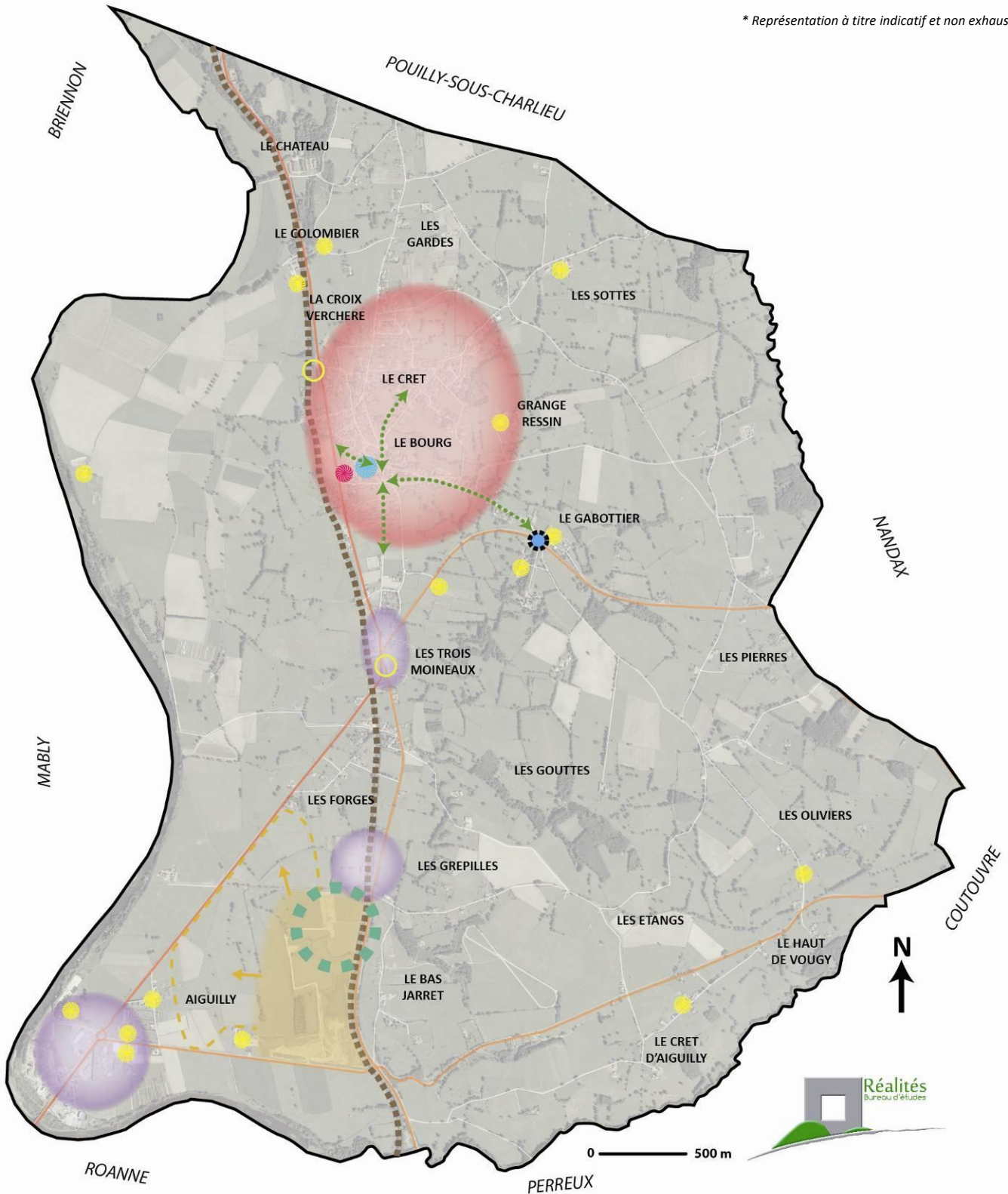
Maintenir l'activité du territoire

-  Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles *
-  Maintenir les secteurs d'activités existants d'Aiguilly, des Trois Moineaux et des Grépilles
-  Envisager le développement des gravières
-  Etudier l'aménagement d'un site à vocation de tourisme et de loisirs

Améliorer et sécuriser les déplacements

-  Envisager la sécurisation de certains carrefours
-  Prévoir l'aménagement d'un site d'intermodalité
-  S'inscrire dans le projet de voie verte et projeter la réalisation d'un espace public organisant son accès et le stationnement
-  Développer le maillage modes doux (principe d'axes potentiels de développement)

* Représentation à titre indicatif et non exhaustif



AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE

Préserver les secteurs à enjeux environnementaux

La commune de Vougy présente des secteurs de qualité environnementale reconnue, identifiés par des zonages naturels règlementés ou des inventaires. Les enjeux environnementaux doivent également être considérés sous l'aspect des fonctionnalités écologiques, à travers les principes de trame verte et bleue et de corridors écologiques.

Préserver les espaces naturels remarquables

L'objectif est de préserver des espaces reconnus pour leur valeur écologique et leur rôle de réservoirs de biodiversité.

- Assurer une protection forte de la Loire et de ses abords : site dont les valeurs sont reconnues par son identification au titre de Natura 2000, un périmètre ZNIEFF de type 1 et des Espaces Naturels Sensibles, la Loire et son lit constituent également un corridor d'intérêt national, et une armature forte de la trame bleue ;
- Préserver les autres secteurs ZNIEFF de type 1 : la commune compte deux héronnières reconnues, en limite Nord du territoire à proximité du bassin du château de Vougy et sur Aiguilly, au niveau d'un bosquet isolé.

Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides

L'ensemble du réseau hydrographique et des milieux qui lui sont associés représentent une trame bleue ayant des fonctions biologiques et écologiques à préserver.

- Favoriser la préservation des cours d'eau, en protégeant leurs abords, et notamment les boisements rivulaires.
- Prendre en compte et préserver les zones humides ayant fait l'objet d'un recensement.

- Préserver la qualité des cours d'eau et assurer l'adéquation entre développement urbain et capacité d'assainissement.

Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres, dans une logique de trame verte

Au-delà des espaces naturels remarquables, l'objectif est de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique générale du territoire, en permettant notamment les déplacements de la faune, par le maintien d'un réseau d'éléments de nature ordinaire.

- Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels en dehors de l'enveloppe du bourg.
- Préserver les corridors écologiques majeurs identifiés dans le secteur :
 - au Nord, un fuseau Est-Ouest, s'appuyant notamment sur la vallée du Jarnossin ;
 - au Sud, un fuseau Sud-Est - Nord-Ouest, s'étendant globalement de la vallée du Jumeau aux bords de Loire.
- Préserver les principaux espaces boisés du territoire, ainsi que des petits boisements à proximité des cours d'eau.
- Préserver certains espaces de nature ordinaire particulièrement bocagers.
- Maintenir une sous trame de haies bocagères et d'alignements d'arbres permettant de favoriser les circulations de la faune.
- Envisager une trame écologique urbaine au sein du bourg en :
 - préservant une coulée verte s'appuyant sur le Ris ;
 - préservant certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt écologique (boisements, jardins arborés, étangs,...).

Maintenir la qualité paysagère**Préserver le caractère agricole et bocager du territoire**

L'essentiel du territoire communal est mis en valeur par l'agriculture, qui a fortement contribué à façonner les paysages de Vougy, alternant prairies, cultures et haies bocagères.

Le projet communal vise à :

- Limiter le mitage progressif de l'espace rural agricole, par une localisation adaptée du développement urbain ;
- Permettre l'évolution de l'activité agricole et ne pas gêner le développement des exploitations ;
- Maintenir la structure bocagère caractéristique du paysage agricole, qui a un rôle paysager et environnemental.

Favoriser une perception de qualité du bourg et de ses entrées

Le bourg a connu un net développement durant les dernières décennies, qui a pu, sur certains secteurs, perturber sa perception depuis les grands axes et les voies à travers l'espace rural. Désormais, la commune a la volonté de :

- Eviter le développement de l'urbanisation en extension, en travaillant prioritairement au sein de l'enveloppe existante, par la mobilisation des dents creuses ;
- Contenir l'urbanisation au niveau des entrées de bourg et favoriser des aménagements de qualité.

La commune souhaite également améliorer la qualité des espaces publics du bourg, et pour cela envisage de :

- Etudier la réalisation d'un aménagement en entrée Nord du bourg, au niveau de la gare ;
- Réaliser l'aménagement et la mise en valeur de certains secteurs comme les abords de la future salle ERA.

Préserver des espaces de respiration dans le tissu urbain du bourg

Afin d'accompagner le développement urbain prioritairement au sein de l'enveloppe existante, et de maintenir la qualité du cadre de vie dans le cadre de la densification urbaine, il est prévu de :

- Préserver une coulée verte s'appuyant sur le Ris ;
- Préserver certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt paysager et/ou écologique (boisements, jardins arborés, étangs,...), et qu'il est donc nécessaire de maintenir.

Maintenir les principaux points de vue sur le bourg et le grand paysage

L'objectif de la commune est de préserver les vues, participant à mettre en valeur le territoire de Vougy.

Dans cette optique, des éléments ont été identifiés dans le cadre du SCOT, qui visent à éviter les constructions nouvelles le long de certaines voies en milieu rural agricole et en extension linéaire du bourg et des hameaux. Il s'agit ainsi de :

- Maintenir des coupures vertes, le long de la RD482 entre le bourg et Pouilly-sous-Charlieu, et dans la plaine entre Aiguilly et les Trois Moineaux ;
- Maintenir dégagées les vues panoramiques depuis certaines voies, que sont la VC8 au Nord du bourg et la RD13 du Gabottier à Nandax.

Par ailleurs, dans le cadre de ses réflexions, la commune souhaite également :

- Identifier et mettre en valeur les vues remarquables qu'offrent certains points de la commune sur le bourg et sur l'espace rural agricole.

Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques

Le bâti est l'une des composantes des paysages. La commune compte notamment plusieurs bâtiments remarquables ainsi qu'un petit patrimoine, qui participent à la richesse architecturale et paysagère de la commune. Dans l'objectif de qualité paysagère, la commune souhaite donc :

- Identifier et préserver les éléments bâtis caractéristiques, relevant du petit patrimoine et du patrimoine bâti caractéristique, en particulier le château de Courcelle, des corps de ferme et grands couverts et le bâtiment du Roseil.

Prendre en compte les risques et nuisances

La commune de Vougy est plus particulièrement concernée par le risque inondation dû aux crues de la Loire. La prise en compte du risque doit permettre de limiter l'exposition des biens et des personnes et s'inscrit plus largement dans une démarche de développement durable.

Limiter le risque inondation

- En préservant les personnes et biens par la non urbanisation des secteurs concernées.
- En préservant les zones humides, les talwegs et les abords des cours d'eau, et le maillage bocager et les boisements, qui favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement, en vue de limiter les incidences des épisodes pluviaux.

Tenir compte des autres risques et des nuisances

Dans le cadre de son projet d'aménagement, la commune tiendra également compte des autres risques et nuisances, et notamment de la présence d'infrastructures de transport de matières dangereuses (canalisation gaz et ligne électrique).





Limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air

Le projet communal veillera à participer sur le long terme à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des impacts sur le climat.





- Développer et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (site d'intermodalité, transport en commun, voie verte, modes doux).
- Faciliter le développement des énergies renouvelables.

Axe 3 : Préserver le cadre de vie et le patrimoine

Préserver les secteurs à enjeux environnementaux

-  Préserver les espaces naturels remarquables
-  Protéger la trame bleue et sa ripisylve
-  Préserver les corridors écologiques
-  Préserver les boisements

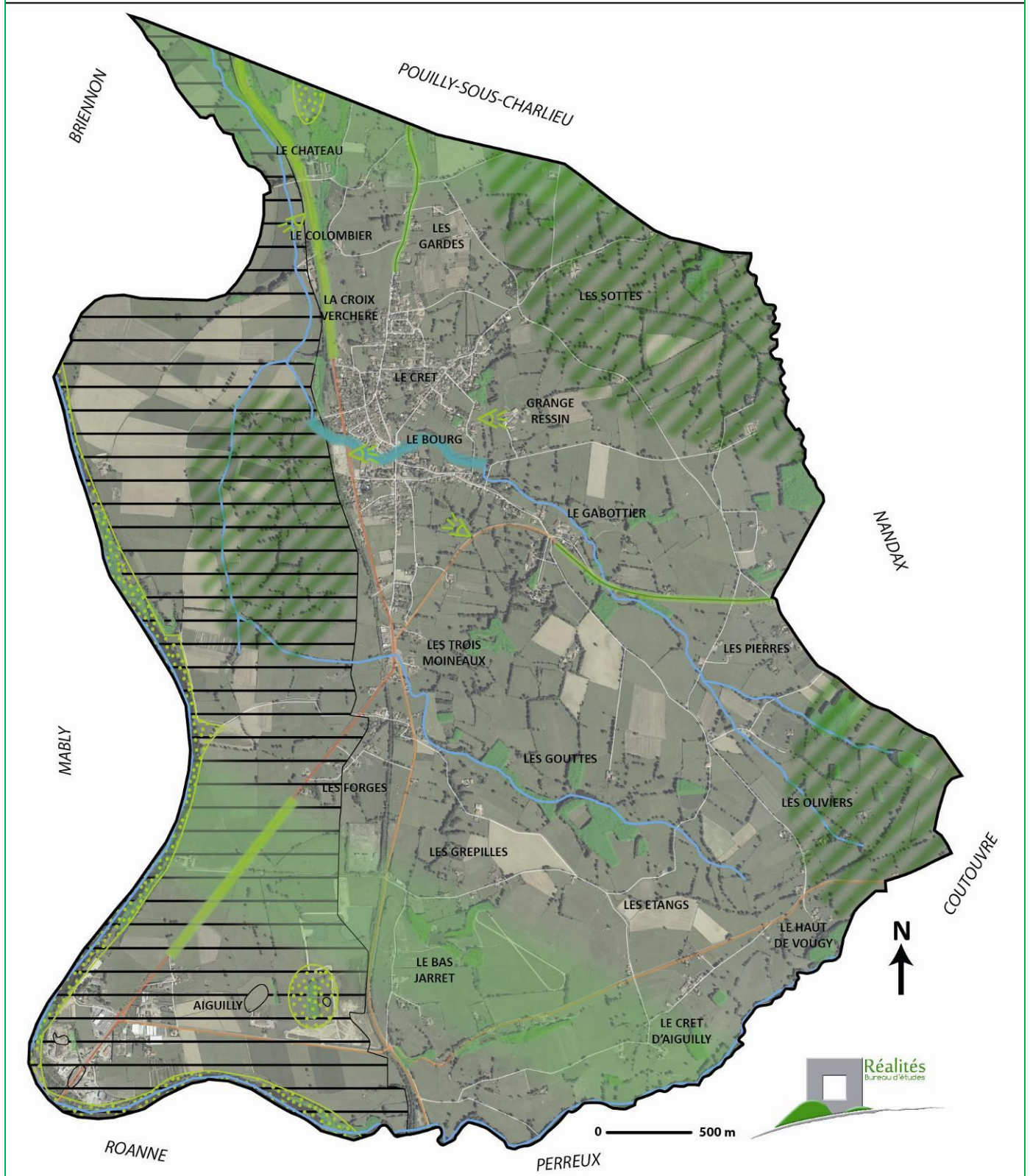
Maintenir la qualité paysagère

-  Préserver les principaux secteurs bocagers
-  Préserver les principaux points de vue remarquables
-  Maintenir des coupures vertes
-  Préserver les vues panoramiques

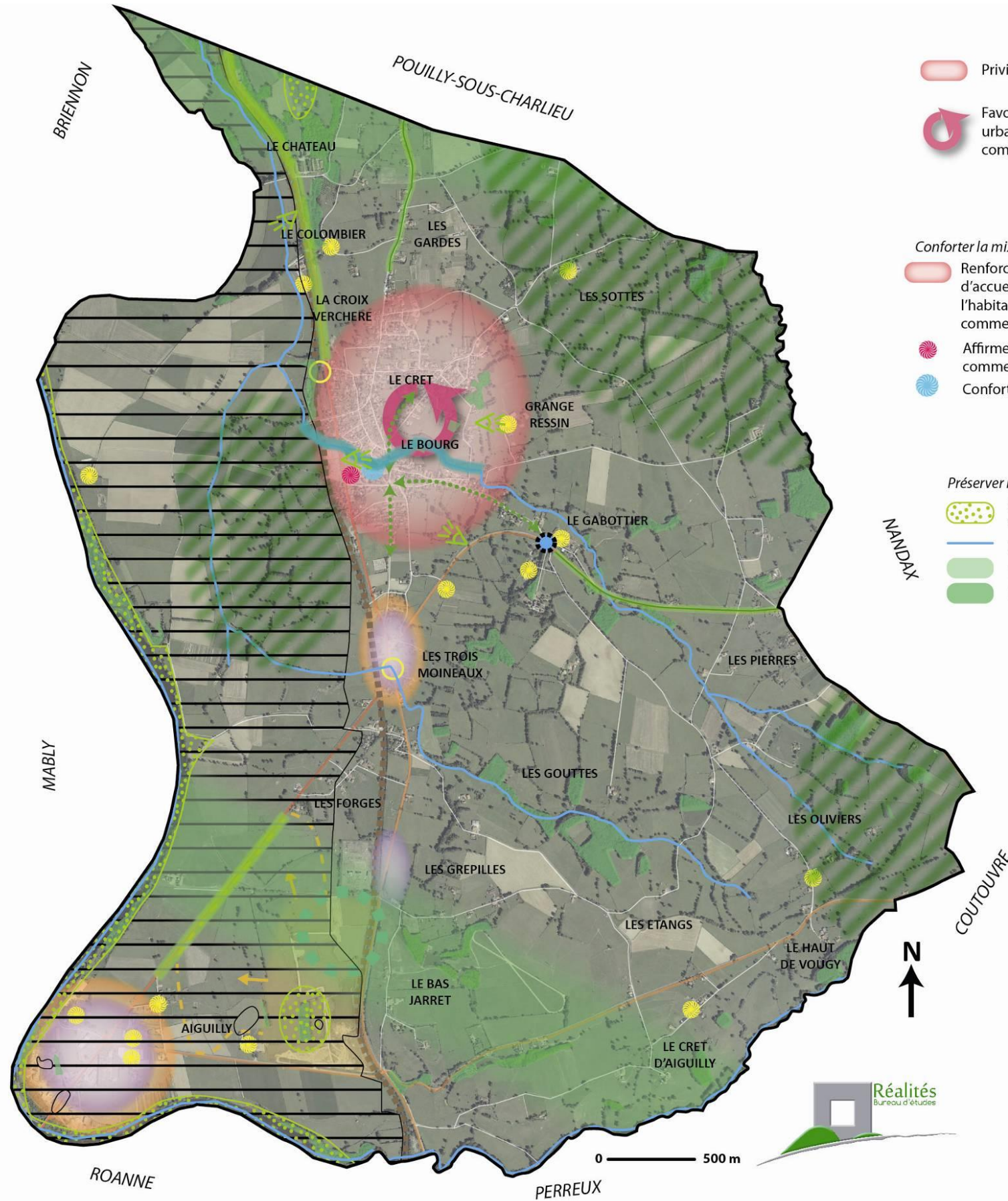
 Envisager une coulée verte

Prendre en compte les risques et nuisances

 Prendre en compte le risque inondation



Carte de Synthèse



Axe 1 : Permettre un développement maîtrisé et cohérent

- Privilégier le développement du bourg
- Maîtriser l'urbanisation sur les secteurs des Trois Moineaux et d'Aiguilly
- Favoriser une densification de l'enveloppe urbaine du bourg, notamment par le comblement de dents creuses
- Stopper l'urbanisation diffuse et permettre le changement de destination de certains bâtiments n'ayant plus de vocation agricole

Axe 2 : Affirmer un territoire dynamique

- | | | |
|---|--|--|
| <p><i>Conforter la mixité de fonction du bourg</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer le bourg comme lieu d'accueil du développement de l'habitat ; maintenir le tissu de commerces et de services de proximité Affirmer le pôle de petits commerces près de la RD482 Conforter le pôle d'équipements | <p><i>Maintenir l'activité du territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles Maintenir les secteurs d'activités existants d'Aiguilly, des Trois Moineaux et des Grépilles Envisager le développement des gravières Etudier l'aménagement d'un site à vocation de tourisme et de loisirs | <p><i>Améliorer et sécuriser les déplacements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Envisager la sécurisation de certains carrefours Prévoir l'aménagement d'un site d'intermodalité S'inscrire dans le projet de voie verte et projeter la réalisation d'un espace public organisant son accès et le stationnement Développer le maillage modes doux (principe d'axes potentiels de développement) |
|---|--|--|

Axe 3 : Préserver le cadre de vie et le patrimoine

- | | | |
|--|---|--|
| <p><i>Préserver les secteurs à enjeux environnementaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les espaces naturels remarquables Protéger la trame bleue et sa ripisylve Préserver les corridors écologiques Préserver les boisements | <p><i>Maintenir la qualité paysagère</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les principaux secteurs bocagers Préserver les principaux points de vue remarquables Maintenir des coupures vertes Préserver les vues panoramiques Envisager une coulée verte | <p><i>Prendre en compte les risques et nuisances</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le risque inondation |
|--|---|--|



0 — 500 m

